

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

BEAUX-ARTS

Monuments historiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique,  
et des Beaux-Arts, et des Cultes

Vu la loi du 30 mars 1887,  
pour la conservation des monuments et objets  
ayant un intérêt historique et artistique;

Vu la délibération du Conseil  
municipal de Neuvy-en-Champagne, en date  
du 14 février 1892;

Vu l'avis de la Commission  
des Monuments historiques, en date du 4 mai  
1894;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'Eglise de Neuvy-en-Champagne  
(Sarthe) - est classée parmi les Monuments his-  
toriques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet de la Sarthe, au Maire de Meusy-en-  
-Champagne et au Trésorier du Conseil de  
fabrique de l'Eglise de cette commune, qui  
seront responsables de son exécution, chacun  
en ce qui le concerne.

Paris, le 1<sup>er</sup> août 1894.

E. Luyon